

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-418-1183 du 17/03/2008

EPREUVE PRATIQUE D'EVALUATION DES CAPACITES EXPERIMENTALES EN SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ET EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE POUR LA SERIE SCIENTIFIQUE AU BACCALAUREAT GENERAL SESSION 2008

Références : sciences de la vie et de la Terre - notes de services n° 2004-028 du 16/02/2004 - BOEN n° 9 du 26/02/2004 et n° 2004-066 du 29/04/2004 - BOEN n° 18 du 06/05/2004 - sciences physiques et chimiques - notes de services n° 2002-142 du 27/06/2002 - BOEN n° 27 du 04/07/2002 et n° 2004-058 du 20 mars 2004 - BOEN n° 15 du 08/04/2004

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

L'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est une épreuve du baccalauréat, prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves de toutes les classes de terminale S de tous les lycées publics et privés sous contrat.

1/ Les cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement. Sa forme est laissée à son initiative. Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé pour l'évaluation des capacités expérimentales, il appartient au chef d'établissement de programmer, en tenant compte des nécessités du service, une nouvelle échéance. Ce n'est qu'en cas d'absence longue justifiée, dont la durée correspondrait au 3^{ème} trimestre et rendrait de ce fait impossible la mise en place d'une épreuve de substitution, que le candidat concerné pourrait être déclaré dispensé. Les chefs d'établissements devront signaler les cas rares de ces élèves au rectorat DIEC 2.02.

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis de la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée reposant sur une sélection de sujets. Cette sélection doit être faite parmi la liste des 25 sujets d'évaluation retenus au niveau national pour la session 2008.

2/ L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le courant du troisième trimestre dans le cadre habituel de la formation de l'élève à une ou plusieurs dates déterminées au sein de chaque lycée. Le calendrier est arrêté par le chef d'établissement. Néanmoins l'évaluation doit intervenir au plus tard la deuxième semaine du mois de juin.

3/ L'organisation de l'épreuve relève des établissements. La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Les professeurs convoqués s'approprient les sujets proposés et se concertent pour assurer le bon déroulement de l'évaluation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier d'indemnités. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

4/ Sujets de l'épreuve

Les listes des 25 sujets d'évaluation vous seront transmises par cédérom sous pli confidentiel personnel début avril. Il vous appartient de les utiliser en tenant compte des consignes de l'inspection générale.

5/ Evaluation

La grille d'observation par candidat figure dans le sujet. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par l'élève ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis, et donc aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen.

Les appréciations littérales qui étaient auparavant portées sur les livrets scolaires au titre de la rubrique « évaluation des capacités expérimentales » n'ont pas vocation à disparaître. Ces appréciations pourront utilement continuer à figurer sur les livrets scolaires pour éclairer le jury du baccalauréat et intervenir dans la procédure d'orientation post-bac.

Toutefois, elles ne tiendront compte que des travaux pratiques usuels réalisés dans l'année scolaire, et non pas des deux évaluations ponctuelles de fin d'année.

La note attribuée à la partie écrite de l'épreuve de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre est au maximum de 16 points, elle est exprimée au point ou au demi-point près.

La partie pratique de l'épreuve est notée sur 20 points. Cette note est également exprimée en points entiers ou au demi-point près.

La note globale de l'épreuve exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales.

La pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés sous pli séparé fin avril.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille